

L'an deux mil vingt-cinq, le treize septembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 18 septembre 2025.

#### Ordre du jour

- Revalorisation de la forêt : approbation des conventions avec l'ONF
- Revalorisation de la forêt : demande de subvention LEADER
- Participation Ecole St-Yves – Année scolaire 2025-2026
- Subvention APEL et AMICALE LAIQUE 2025
- Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes
- Personnel communal : création de poste – modification du tableau des effectifs
- Informations intercommunales (rapport CLECT)
- Questions diverses

### **RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Laurence GABORIT – Gwénaëlle MARTIN - Mrs Olivier BOIXIERE – Serge RIVIERE – Maël FELIN – Elie CHATTON – Pascal BOURSICOT – Olivier TREHEL - Jean-Michel JOURDAN

Absents excusés : Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)  
Mme Evelyne GUERY (procuration à Elie CHATTON)

Secrétaire de séance : Mr Olivier TREHEL

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-01**

#### **OBJET : REVALORISATION DE LA FORET : APPROBATION CONVENTIONS AVEC L'ONF**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

Dans le cadre du projet de valorisation à vocation touristique en Forêt Domaniale de Coëtquen, une convention de gestion doit être signée avec l'Office National des Forêts (ONF).

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme. Elle précise également la nature des travaux ainsi que les principes concernant l'entretien des installations en forêt. Le rôle de chacun y est inscrit (ONF et Collectivité)

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Elle est complétée par une convention d'occupation temporaire (COT) à destination de la commune valable pour une période de 10 ans. Cette COT fixera les conditions à travers lesquelles la commune pourra bénéficier de la jouissance des lieux. Elle rappellera également les droits et obligations des deux parties. La COT fait référence aux conditions générales – qui s'imposent au bénéficiaire sans réserve – ainsi que les conditions particulières. Ces dernières sont négociées localement, elles s'appuient sur les spécificités des activités prévues dans le cadre du projet de valorisation de la forêt de Coëtquen. Elle fixe également, l'état des lieux des

surfaces et ouvrages visées. La COT est accordée par l'ONF dans la mesure où l'activité envisagée s'intègre dans la gestion durable forestière, sans compromettre les objectifs fixés dans l'aménagement forestier.

Après avoir pris connaissance de ces deux conventions, des échanges ont eu lieu entre élus, ce qui a permis de modifier à la marge certains articles et notamment l'article 2-Titre 2 qui stipule que l'Office National des Forêts devra présenter le devis d'entretien en début d'année civile. Madame le Maire souhaite également que l'ONF signe ces deux conventions avant elle. Monsieur Olivier BOIXIERE tient à rassurer les élus en leur précisant que ces conventions ne bouleversent pas les relations entre la commune et l'ONF, il s'agit juste de sécuriser la subvention LEADER qui va être demandée pour ce projet.

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 CONTRE (Mme MARTIN estime que ce projet va engager la commune dans des dépenses inutiles pendant les prochaines années et que la commune devra payer à la place de l'ONF)

☞ approuve les présentes conventions

☞ autorise Madame le Maire à les signer ainsi que toutes les autres pièces s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-02**

### **OBJET : REVALORISATION DE LA FORET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

Après avoir rappelé à l'assemblée les objectifs de projet de revalorisation de la forêt de Coëtquen, Monsieur Olivier BOIXIERE présente les trois axes de développement pour y parvenir, à savoir :

- ☞ Phase 1 : Révéler et rendre accessible la forêt en adoptant les meilleures pratiques
- ☞ Phase 2 : Structurer un réseau d'itinéraires multi-pratiques canalisant la fréquentation
- ☞ Phase 3 : Connecter le visiteur à la forêt

Deux actions inscrites dans la phase 1 du projet peuvent faire l'objet d'une aide du FEADER, à savoir :

- **ACTION 1 : TRAVAUX**
  - **Lot 1** : Travaux de voirie
  - **Lot 2** : Travaux parkings et entrées
- **ACTION 2 : ACHATS**
  - **Lot 1** : Signalétique
  - **Lot 2** : Fourniture et pose de Totem
  - **Lot 3** : Aire de pique-nique
  - **Lot 4** : Vélo Rack alimentation,
  - **Lot 5** : Eco-compteurs pour évaluer la fréquentation et mieux la canaliser

Les dépenses sont de deux natures :

1 Travaux : 43 030 € HT

Travaux de voirie 10 530 € HT

Travaux de parking et entrées 32 500 € HT

2 Achats de matériel, d'équipement de fournitures : 100 870 € HT

Signalétique : 10 300 € HT

Totem, balisage : 46 570 € HT

Aire de pique-nique : 26 000 € HT

Vélo : rack, alimentation.. 9 900 € HT

Eco-compteurs : 8 100 € HT

Soit un total de dépenses de 143 900 € HT

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur les dépenses d'investissement :

| Dépenses en €               |                  | Ressources en € |                  |
|-----------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Investissement en HT</b> |                  |                 |                  |
| Travaux                     | 43 030 €         | LEADER          | 100 000 €        |
| Equipement                  | 100 870 €        | Autofinancement | 43 900 €         |
| <b>Total</b>                | <b>143 900 €</b> | <b>Total</b>    | <b>143 900 €</b> |

Délais de réalisation : 1 an

Ainsi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Gwénaëlle MARTIN est contre ce projet dans son ensemble)

- Approuve le projet présenté ci-dessus ;
- Valide le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- Demande à bénéficier de l'aide européenne au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER) de Dinan Agglomération ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER (FEADER) et des autres cofinanceurs

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-03**

#### **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-YVES**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

Comme chaque année, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée conformément au contrat d'association signé en 1993.

Après calcul du coût d'un élève dans notre école publique, il en ressort les montants suivants pour notre commune (compte administratif 2024), à savoir :

- 2 379.81 € pour un élève en classe maternelle
- 579.41 € pour un élève en classe élémentaire

Considérant que 62 enfants domiciliés à ST HÉLEN sont scolarisés à l'école St Yves dont 22 en classe de maternelle et 40 en primaire la participation communale aux frais de

fonctionnement de l'école St Yves s'élève à 75 532.22 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents à l'exception de Mr Olivier BOIXIERE qui ne participe pas au vote en tant que membre de l'OGEC, autorise Madame le Maire à verser à l'OGEC la somme de **75 532.22 €**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-04**

#### **OBJET : SUBVENTION APEL ET AMICALE LAIQUE 2025**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune verse aux associations de parents d'élèves (Amicale Laïque pour l'école publique et APEL pour l'école privée) une subvention déterminée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre.

Ainsi pour l'année 2025, le montant de ces subventions s'élève à :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| <u>Amicale Laïque</u> | 100 enfants x 6 euros soit 600 euros |
| <u>APEL</u>           | 75 enfants x 6 euros soit 450 euros  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR, (Madame Gwénaëlle MARTIN ne prenant pas part au vote en tant que présidente de l'Amicale Laïque) autorise Madame Le Maire à procéder aux versements de ces sommes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-05**

#### **OBJET : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

Madame Le Maire présente à l'assemblée le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes dont l'objectif est de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources et ainsi, de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

La gestion de ce fonds est déléguée aux missions locales et alimenté par une dotation du Département, de la Région et les participations recouvrées auprès des collectivités locales.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser la somme de **550 euros** au titre de l'année 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-06**

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR POUR EXERCER LES MISSIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1, L.313-1 et suivants

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 5 avril 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 suite au départ à la retraite d'un agent

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin, le régime indemnitaire instauré sera applicable.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 comme suit :

| Filière       | Cadre d'emploi        | Catégorie | Grade     | Nature des fonctions         | DHS | Temps de travail | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|---------------|-----------------------|-----------|-----------|------------------------------|-----|------------------|-----------------|-----------------|
| Administratif | Rédacteur territorial | B         | Rédacteur | Secrétaire Général de Mairie | 35H | 100%             | 0               | 1               |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **DÉLIBÉRATION N° 2025-06-07**

### **OBJET : DINAN AGGLOMERATION : ADOPTION RAPPORT CLECT**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2025)*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)

Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des

conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

♦**Adopte** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

♦**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Les élus profitent de ce sujet pour évoquer le problème du transport à l'intérieur de la communauté de communes (lignes BREIZH GO reprises à la région) et regrettent le manque d'équité de traitement entre tous les habitants de Dinan Agglomération. Toutes les communes ne bénéficient pas de ce transport gratuit, ce qui n'est pas normal. Il est proposé d'en informer la population.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Pour rappel le devis peinture a été signé avec l'entreprise BREIZH COLOR, mais à la suite de difficultés économiques, c'est l'entreprise NUANCE Peinture et Décoration de QUEVERT qui effectuera les travaux pour le même montant de 7 980 € HT (semaine 44-45)

Les rideaux (fenêtres et scène) seront également changés par la société MAGITEX.

### **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE**

Résultat de l'appel d'offres : 26 offres ont été déposées sur le site MEGALIS. Une commission sera convoquée dans les prochains jours afin d'étudier les analyses faites par notre cabinet d'architecture COLAS-DURAND.

### **SDISS 22**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eue lieu à LA VICOMTE SUR RANCE à la demande du Président du Département afin d'évoquer les problèmes rencontrés par le SDISS 22. 17 communes qui avaient émis un avis défavorable à la participation à un fonds de concours destiné à enrayer le vieillissement de son parc roulant étaient également présentes. A l'issue, aucune avancée, les communes ont confirmé leur opposition à toute participation.

### **OCTOBRE ROSE**

Une manifestation aura lieu le samedi 4 octobre 2026 portée par l'association « L'Asso de la Forêt » en présence de la Ligue contre le Cancer. Participeront également : les commerces hélénaï, l'amicale laïque ainsi que les enfants de la garderie.

Au programme, 2 parcours :

- course à pied de 11 kms
- marche de 5 kms

Prix minimum d'engagement 5€

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits  
La séance est levée à 22 heures 15

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES**

| <b>NUMEROS</b> | <b>OBJETS</b>                                                                                          | <b>PAGES</b> |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2025-06-01     | Revalorisation de la Forêt : approbation conventions avec l'ONF                                        | 30           |
| 2025-06-02     | Revalorisation de la Forêt : demande de subvention LEADER                                              | 31           |
| 2025-06-03     | Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole St-Yves                                           | 32           |
| 2025-06-04     | Subvention APEL et AMICALE LAIQUE 2025                                                                 | 33           |
| 2025-06-05     | Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025                                                          | 33           |
| 2025-06-06     | Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie | 33           |
| 2025-06-07     | Dinan agglomération : adoption rapport CLECT                                                           | 34           |

|                        | Signatures | Observations                |
|------------------------|------------|-----------------------------|
| PINARD Marie-Christine |            |                             |
| BOIXIÈRE Olivier       |            |                             |
| PAU Aurore             |            | Procuration à Solène SAMSON |
| TRÉHEL Olivier         |            |                             |
| GUÉRY Evelyne          |            | Procuration à Elie CHATTON  |
| RIVIÈRE Serge          |            |                             |
| MOREAU Monique         |            |                             |
| CHATTON Elie           |            |                             |
| SAMSON Solène          |            |                             |
| FELIN Maël             |            |                             |
| GABORIT Laurence       |            |                             |
| JOURDAN Jean-Michel    |            |                             |
| BOURSICOT Pascal       |            |                             |
| MARTIN Gwénaëlle       |            |                             |